

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la salle des fêtes Henri Gaudel de Bayon, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 45

Nombre de votants : 54

Présents : Sylvie HONGNIAT (Barbonville), Nicole CHARROIS TARILLON, Thomas RAULIN, Audrey VAUNE (Bayon), Nadine GALLOIS, Michel GUTH, Olivier MARTET, Monique PETITDEMANGE, William SAUVANET ARCHENT (Blainville sur l'Eau), Gérard EURIAT (Borville), Maurice HERIAT (Brémoucourt), Hervé MARCILLAT (Charmoix), Sébastien NICOLAS (Crevechamps), Sylvie CHERY GAUDRON, Bruno DUJARDIN, Patricia SAINT DIZIER, Christophe SONREL, Olivier VILLAUME (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en l'Air), Benoit LARIQUE (Einvaux), Denis FERRY (Essey la Côte), Patrick MORAND (Froville), Daniel GERARDIN, Francine LAURENT, Noel MARQUIS (Gerbéviller), Francis ROCH (Giriviller), Christian BOUCAUD (Haussonville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Xavier TREVILLOT (Lorey), Remi VUILLAUME (Mattexey), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Eric SCHOCKMEL (Mont sur Meurthe), Philippe PAQUIN (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Sabine DUPIC (Rozelieures), Aurélie THOMAS (Saint Boingt), Daniel BARTHEMELY (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Bertrand SIMONIN (Seranville), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Nicolas BALLAND (Venezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt),

Excusés : Damien CUNAT (pouvoir à Nicole CHARROIS TARILLON), Sarah CONCHERI (pouvoir à Nadine GALLOIS), Nadia DORE (pouvoir à William SAUVANET ARCHENT), Hervé LAHEURTE (pouvoir à Olivier MARTET), Christian PILLER (Blainville sur l'Eau), Frédéric VAUTRIN (pouvoir à Monique PETITDEMANGE), Christian CENDRE (Clayeures), Olivier DARGENT (pouvoir à Philippe DANIEL), Hervé PYTHON (pouvoir à Olivier VILLAUME), Nelly SCHLERET (pouvoir à Christophe SONREL), Renaud NOEL (Einvaux), Nelly PICOT (Froville), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Jonathan KURKIENCY (pouvoir à Linda KWIECIEN), Bernadette LE GOFF (Mont sur Meurthe), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Alain BALLY (Remenoville), Nicolas GERARD (pouvoir à Thierry MERCIER),

Absent : Evelyne SASSETTI (Blainville sur l'Eau), Pascal DIDIER (Loromontzey).

**DELIBERATION n° 115/2022 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, le Conseil Communautaire propose Monsieur Eric SCHOCKMEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 116/2022 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Validation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 14 Septembre 2022 à Blainville-Sur-l'Eau**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 Septembre 2022 après la modification comme suit :

Tableau des décisions prises par le Président :

aide BAFA/BAFD : Capucine JEANNEROT – Blainville sur l'Eau

Délibération adoptée à la majorité :

Votes Pour : 53
Votes Contre : 0
Abstentions : 2 - Olivier MARTET (Blainville sur l'Eau) – Christian BOUCAUD (Haussonville)

DELIBERATION n° 117/2022 – ADMINISTRATIF
Retrait de la commune de Flavigny-sur-Moselle du Syndicat Mixte Scolaire de Bayon

Vu les articles L. 5211-19, L.5211-39-2, L. 5215-20 et L.5215-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 Janvier 2022 de la Communauté de Communes Moselle-et-Madon demandant le retrait de la commune de Flavigny-sur-Moselle du Syndicat Mixte Scolaire de Bayon,
Vu la délibération n°11 du 28 Juin 2022 du Syndicat Mixte Scolaire de Bayon acceptant le retrait de la commune de Flavigny-sur-Moselle,
Vu l'étude d'impact sur les finances du Syndicat Mixte Scolaire de Bayon,
Vu le courrier du 06 Octobre 2022 du Syndicat Mixte Scolaire de Bayon informant ses communes membres du retrait de la commune de Flavigny-sur-Moselle,

Considérant que, lors de l'adhésion de Flavigny-sur-Moselle à la communauté de communes Moselle-et-Madon au 1er janvier 2014, la Communauté de Communes Moselle-et-Madon est devenue membre du syndicat mixte scolaire de Bayon, auquel la commune adhérerait.

Considérant que, le département a modifié en 2015 la sectorisation des collèges en rattachant les collégiens de Flavigny-sur-Moselle au collège de Ludres. Dès lors les effectifs des collégiens de Flavigny-sur-Moselle ont diminué chaque année pour devenir nuls.

Considérant que, l'adhésion de la Communauté de Communes Moselle-et-Madon au syndicat mixte étant devenue sans objet, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité le 20 Janvier 2022, a demandé le retrait de la communauté de communes Moselle-et-Madon du syndicat mixte scolaire de Bayon.

Etant donné que, le conseil municipal ou le conseil communautaire de chaque collectivité membre ayant compétence dispose d'un délai de 3 mois à partir de la date dudit courrier, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée sur le retrait envisagé. Toutefois, sans réponse de la part des communes dans le délai imparti, leur avis sera réputé défavorable sans prescriptions complémentaires.

Considérant que, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle est membre du Syndicat Mixte Scolaire de Bayon.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les modalités de retrait de la Commune de Flavigny-sur-Moselle du Syndicat Mixte Scolaire de Bayon,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 118/2022 – ADMINISTRATIF
Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour la mission d'accompagnement dans le cadre de la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général sur la Protection des Données

Vu la Loi Informatique et Liberté de 1978,
Vu le Règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) de traitement des données personnelles.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec les collectivités et établissements publics qui le souhaitent. La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. La nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le CDG 54 pour la mission d'accompagnement dans le cadre de la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au RGPD qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données personne morale de la collectivité,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée d'Evelyne SASSETTI (Blainville sur l'Eau)

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 45

Nombre de votants : 54

Délibération n° 119 /2022 - FINANCES Admission en non-valeur – Effacement de dettes au budget RIEOM
--

Madame le Comptable Public de Blainville-Bayon a fait parvenir des états des produits irrécouvrables, concernant le budget de la redevance incitative enlèvement des ordures ménagères (RIEOM), d'un montant de 4 264.43 €, qui se répartissent comme suit :

- 403,95 € de créances éteintes suite à une décision de la commission Banque de France ou du tribunal de commerce,
- 4 276.32 € de créances admises en non-valeur malgré les diligences réglementaires pour les recouvrer, décomposé de la manière suivante :
 - 1 187.50 € de personnes décédées sans héritiers connus
 - 1 104.68 € d'une entreprise en liquidation judiciaire
 - 1 073.04 € de PV carence établi par un huissier qui ne relève aucun bien saisissable
 - 892.81 € combinaisons infructueuses d'actes
 - 17.50 € de poursuite sans effet (mise en demeure sans paiement, opposition employeur négative, opposition bancaire négative)
 - 0.79 € de reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur des titres de recettes des ordures ménagères non recouverts pour la somme de 4 276.32 €,
- **CONSTATE** l'effacement des créances pour la somme de 403.95 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 120 /2022 - FINANCES Admission en non-valeur au budget Petite Enfance
--

Madame le Comptable Public de Blainville-Bayon a fait parvenir un état des produits irrécouvrables, concernant le budget Petite Enfance, d'un montant de 126.64 € pour poursuite sans effet : mise en demeure sans paiement, opposition employeur négative, opposition bancaire négative, ...

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur du budget Petite Enfance non recouverts pour la somme de 126.64 €,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 121 /2022 – FINANCES Décision Modificative n°2 sur le budget Général 2022
--

Il convient de procéder à une modification du Budget Général 2022.

En effet, il est nécessaire d'abonder :

- les charges de personnel suite à l'augmentation du SMIC du dégel du point d'indice et de la revalorisation des grilles indiciaires,

- les charges financières suite à la facturation d'intérêts dès cette année sur le 2ème emprunt souscrit pour le déploiement de la fibre, emprunt, destiné à couvrir le 4ème et 5ème appel à participation versé à la Région, et pour couvrir également la hausse des intérêts de la ligne de trésorerie indexé sur euribor,
- l'opération maison de santé de Gerbéviller suite aux révisions de prix (malgré cette augmentation des crédits, l'opération reste à ce jour équilibrée en dépenses et recettes).

Ces dépenses sont compensées par :

- L'attribution du FPIC dans sa totalité - la somme n'avait pas été inscrite au BP par prudence,
- L'actualisation de la fraction de TVA (produit qui remplace la TH),
- L'augmentation des produits des services,
- La désaffectation des crédits inscrits pour l'étude EPFGR

Il est ainsi proposé de modifier le Budget Général 2022 de la manière suivante :

Dépenses				Recettes			
fonctionnement	BP 2022	DM	Total		BP 2022	DM	Total
014 -atténuation de charges	104 094,00	700,00	104 794,00	73- Impots et taxes	1 547 500,00	195 202,00	1 742 702,00
7391178 -Autres restitutions au titre de dégre	100,00	700,00	800,00	73223 -FPIC	-	149 402,00	149 402,00
				7382- Fraction de TVA (courrier d'actualisation	705 000,00	45 800,00	750 800,00
012 -charges de personnel	2 591 775,00	45 000,00	2 636 775,00	70- Produits des services	1 977 100,00	29 340,00	2 006 440,00
				70841 - remboursement des budgets annexes	1 850 000,00	29 340,00	1 879 340,00
66 -charges financières	49 961,00	2 400,00	52 361,00				
66111-intérêt d'emprunt	41 353,00	1 300,00	42 653,00				
6615-intérêt trésorerie	3 000,00	1 100,00	4 100,00				
023 -Virement à la section investissement	119 061,12	215 000,00	334 061,12				
022- dépenses imprévues	73 389,88	- 38 558,00	34 831,88				
<i>solde section de fonctionnement</i>		<i>224 542,00</i>				<i>224 542,00</i>	
investissement	BP 2022	DM	Total		BP 2022	DM	Total
2106 - projet avec EPFGR	5 000,00	- 5 000,00	-	021- Virement de la section fonctionnement	119 061,12	215 000,00	334 061,12
2031- étude	5 000,00	- 5 000,00	-				
23 -immobilisation en cours	822 324,76	220 000,00	1 042 324,76				
2313 - constructions sf 511-OP 1902 maison de	822 324,76	220 000,00	1 042 324,76				
<i>Solde section investissement</i>		<i>215 000,00</i>				<i>215 000,00</i>	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget Général 2022,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 122 /2022 – FINANCES
Décision modificative n°1 du budget Petite Enfance 2022

Il convient de procéder à une modification du Budget annexe Petite Enfance 2022.

En effet, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour couvrir la première échéance du prêt sur l'opération d'extension des Ptit mousses. De plus, une entreprise intervenant sur le chantier a sollicité une avance forfaitaire, qui fait l'objet d'une écriture comptable spécifique.

Il convient, également, d'abonder les charges de personnel sur le budget Petite Enfance suite à l'augmentation du SMIC, le dégel du point d'indice et la revalorisation des grilles indiciaires.

Il est ainsi proposé de modifier le Budget Petite Enfance 2022 de la manière suivante :

Depenses				Recettes			
Fonctionnement	BP 2022	DM	Total		BP 2022	DM	Total
012-charges de personnel	1 350 000,00	29 340,00	1 379 340,00	70 - produit des services	280 000,00	30 000,00	310 000,00
6215 -Personnel affecté par la collectivité	1 350 000,00	29 340,00	1 379 340,00	7066- redevance et services à caract	280 000,00	30 000,00	310 000,00
66- charges financières	1 420,00	660,00	2 080,00				
66111-intérêt d'emprunt	966,00	660,00	1 626,00				
<i>solde section de fonctionnement</i>		<i>30 000,00</i>				<i>30 000,00</i>	
investissement	BP 2022	DM	Total		BP 2022	DM	Total
16 - emprunts	21 931,00	1 707,00	23 638,00				
1641- emprunts	7 597,00	1 707,00	9 304,00				
20- Immobilisations incorporelles	2 109,00	- 1 707,00	402,00				
2031- étude	2 109,00	- 1 707,00	402,00				
op 2205-renovation extension ptits mouss	1 038 000,00	5 912,35	1 043 912,35				
238- avance forfaitaire	-	5 912,35	5 912,35	238- avance forfaitaire op renovatio	0	5 912,35	5 912,35
<i>Solde section investissement</i>		<i>5 912,35</i>				<i>5 912,35</i>	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Petite Enfance 2022,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 122 bis /2022 – FINANCES
Décision modificative n°1 du budget Petite Enfance 2022 Annule et remplace délibération 122/2022

Il convient de procéder à une modification du Budget annexe Petite Enfance 2022.

En effet, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour couvrir la première échéance du prêt sur l'opération d'extension des Ptit mousses. De plus, une entreprise intervenant sur le chantier a sollicité une avance forfaitaire, qui fait l'objet d'une écriture comptable spécifique.

Il convient, également, d'abonder les charges de personnel sur le budget Petite Enfance suite à l'augmentation du SMIC, le dégel du point d'indice et la revalorisation des grilles indiciaires.

Il est ainsi proposé de modifier le Budget Petite Enfance 2022 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros - 01	1 707,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 01	5 912,35
2031 (20) : Frais d'études - 64	-1 707,00		
21735 (041) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 01	5 912,35		
21735 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 64 - 2205	-5 912,35		
238 (23) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 64 - 2205	5 912,35		
Total dépenses :	5 912,35	Total recettes :	5 912,35
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
6215 (012) : Personnel affecté par collectivité de rattachement - 64	29 340,00	7066 (70) : Redevances&droits des services à caractère social - 64	30 000,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance - 01	660,00		
Total dépenses :	30 000,00	Total recettes :	30 000,00
Total Dépenses	35 912,35	Total Recettes	35 912,35

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Petite Enfance 2022,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 123 /2022 – FINANCES
Décision modificative n°1 du budget RIEOM 2022

Il convient de procéder à une modification du Budget annexe Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) 2022.

En effet, suite à une erreur de saisie du budget primitif, il est nécessaire de corriger les crédits inscrits en charges financières au titre des ICNE. En outre, des crédits supplémentaires sont inscrits en investissement pour l'achat de matériel informatique. Ces modifications sont compensées par l'inscription de crédits supplémentaires sur les reprises de matériaux par les filières en déchetterie.

Il est ainsi proposé de modifier le Budget RIEOM 2022 de la manière suivante :

Depenses				Recettes			
Fonctionnement	BP 2022	DM	Total		BP 2022	DM	Total
66-charges financières	10 089,27	6 430,00	16 519,27	70 - produit des services	1 625 000,00	6 430,00	1 631 430,00
66111-intérêt d'emprunt	16 630,00	- 2 000,00	14 630,00	703- vente de produits résiduel	100 000,00	6 430,00	106 430,00
661122-ICNE	- 7 986,00	6 430,00	- 1 556,00				
023- virement à la section investissement	391 603,73	2 000,00	393 603,73				
<i>solde section de fonctionnement</i>		<i>6 430,00</i>		<i>6 430,00</i>			
investissement	BP 2022	DM	Total		BP 2022	DM	Total
20-Immobilisations incorporelles	48 012,67	- 48 012,67	-	021- virement de la section fonctionnement	391 603,73	2 000,00	393 603,73
2031 - frais d'étude	48 012,67	- 48 012,67	-				
21- Immobilisations corporelles	342 424,60	2 000,00	344 424,60				
2183 - matériel informatique	1 000,00	1 000,00	2 000,00				
2184 - mobilier	-	1 000,00	1 000,00				
Op- 2101 - optimisation déchetterie de Bayon	589 488,00	48 012,67	637 500,67				
2031 -frais d'étude	40 000,00	48 012,67	88 012,67				
<i>Solde section investissement</i>		<i>2 000,00</i>		<i>2 000,00</i>			

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget RIEOM 2022,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 124 /2022 – FINANCES
Décision modificative n°1 du budget Assainissement 2022

Il convient de procéder à une modification du Budget annexe Assainissement 2022.

En effet, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits en charges financières au titre des ICNE, et d'inscrire des crédits supplémentaires pour couvrir la hausse des taux Euribor sur la ligne de trésorerie.

En outre, en investissement des crédits ont été désaffectés pour permettre l'achat de matériel informatique.

Il est ainsi proposé de modifier le Budget Assainissement 2022 de la manière suivante :

Depenses				Recettes			
fonctionnement	BP 2022	DM	Total		BP 2022	DM	Total
011- charges à caractère général	280 840,00	- 9 303,00	271 537,00				
6061.2 électricité	30 000,00	- 4 803,00	25 197,00				
6228- divers		- 4 500,00					
66 -charges financières	141 517,00	51 061,00	192 578,00				
6615-intérêt trésorerie	1 559,00	1 000,00	2 559,00				
661121-ICNE de l'exercice	44 531,00	4 647,00	49 178,00				
661122-ICNE de l'exercice précédent	- 45 414,00	45 414,00	-				
022 dépenses imprévues	42 000,00	- 41 758,00	242,00				
<i>solde section de fonctionnement</i>							
investissement	BP 2022	DM	Total		BP 2022	DM	Total
2181- installations générales, agencement	30 000,00	- 1 000,00	29 000,00				
2183 - matériel informatique	2 000,00	1 000,00	3 000,00				
<i>Solde section investissement</i>							

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Assainissement 2022,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 125 /2022 - FINANCES
Modification des tarifs du service commun des ouvriers intercommunaux
à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°129/2019 relative à la fixation des montants de prestation des services techniques intercommunaux et du service commun des ouvriers intercommunaux,

Vu l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 23 octobre 2019 prononçant la modification des statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les tarifs du service commun des ouvriers intercommunaux n'ont pas été réévalués. Etant donné les différentes augmentations (dégel du point d'indice et augmentation du SMIC) impactant les charges de personnel, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs de 10 %.

Suite à la mise en retraite d'un agent et à la vente de matériels spécifiques, il est proposé de supprimer les prestations suivantes :

- tracteur et pelles, lamier et élagage, débroussaillage mécanique ainsi que le déneigement.

Prestations	Montants depuis 2018	Propositions 2023
Taux horaires agents		
<i>Communes membres CC3M adhérent au Service Commun</i>	22 €	24.20 €
<i>Communes non adhérents au Service Commun</i>	26.40 €	29.04 €
Tonte, Taille et broyage		
<i>Communes membres CC3M adhérent au Service Commun</i>	30 €	33 €
<i>Communes non adhérents au Service Commun</i>	36 €	39.60 €
Location de nacelle + Personnel		
<i>Communes membres CC3M adhérent au Service Commun</i>	77 €	84.70 €

Communes non adhérents au Service Commun	92.40 €	101.64 €	
Prestations techniques en bâtiments (Peinture, électricité)			
Communes membres CC3M adhérent au Service Commun	29 €	31.90 €	
Communes non adhérents au Service Commun			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **FIXE** le montant des prestations pour l'année 2023 de la manière suivante :
 - Taux horaires agents :
 - 24.20 € pour les Communes membres de la CC3M adhérentes au Service Commun.
 - 29.04 € pour les Communes qui demandent une prestation de service.
 - Tonte, taille et broyage :
 - 33 € pour les Communes membres de la CC3M adhérentes au Service Commun.
 - 39.60 € pour les Communes qui demandent une prestation de service.
 - Location de nacelle et Personnel afférent :
 - 84.70 € pour les Communes membres de la CC3M adhérentes au Service Commun.
 - 101.64 € pour les Communes qui demandent une prestation de service.
 - Prestations techniques en bâtiments
 - 31.90 € pour les Communes membres de la CC3M adhérentes au Service Commun.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents.
- **ACTE** l'arrêt des prestations suivantes : tracteur et pelles, lamier et élagage, débroussaillage mécanique ainsi que le déneigement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 126 /2022 - FINANCES
Autorisation d'emprunt pour le financement des projets inscrits au budget Assainissement

Vu la délibération n° 158/2021 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 validant le programme de travaux d'assainissement collectif pour la période 2022-2023,

Vu la délibération n°68/2022 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022 autorisant le lancement des travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la rue du Mont à Villacourt et sollicitant les subventions pour ces travaux,

Vu la délibération n° 90/2022 du Conseil Communautaire du 22 juin 2022 relatif aux emprunts bancaires en matière d'assainissement,

Considérant que le projet de mise en conformité de l'assainissement collectif à Einvaux est estimé à **1 353 000 € HT** et au vu du plan de financement, la collectivité a un besoin de financement de **640 000 €**.

Considérant que le projet pour la mise en conformité de l'assainissement collectif à Giriviller est estimé à **578 000 € HT** et au vu du plan de financement, la collectivité a un besoin de financement de **200 000 €**.

Considérant que le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la Rue du Mont à Villacourt est estimé à **175 000 € HT** et au vu du plan de financement, la collectivité a un besoin de financement de **155 000 €**.

Pour chacune de ces opérations, la CC3M a dissocié, dans son besoin de financement, la partie déploiement de réseaux d'assainissement, de la partie construction d'une station de traitement des eaux usées et installation électromécanique en raison de la durée d'amortissement de ces équipements. Aussi, pour le déploiement des réseaux d'assainissement collectif la durée de 40 ans et pour la STEP la durée de 20 ans ont été retenues.

Les services de la Communauté de Communes se sont rapprochés d'organismes bancaires afin de proposer aux membres du Conseil Communautaire plusieurs propositions d'emprunt.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à réaliser un contrat de prêt dit Aqua Prêt d'un montant de **413 000 €** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en conformité de l'assainissement collectif à Einvaux pour la partie réseaux d'assainissement collectif, aux conditions et modalités suivantes :

○ Durée d'amortissement :	40 ans
○ Périodicité des échéances :	trimestrielle
○ Mode d'amortissement :	déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)
○ Taux variable de :	livret A + 0.60 %
○ Période de préfinancement :	12 mois
○ Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du LA
○ Modalité de révision :	double révisabilité
○ Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt :	autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Frais de dossier : 0.06 % du montant du prêt

- **AUTORISE** le Président à réaliser un prêt d'un montant de **227 000 €** auprès de la Caisse d'Epargne pour la mise en conformité de l'assainissement collectif à Einvaux pour la construction de la Station de Traitement des eaux usées et électromécanique, aux conditions et modalités suivantes :

- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif
- Taux fixe de : 3.40 %
- Remboursement anticipé : possibilité à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur le CMS
- Période de mobilisation : jusqu'à 12 mois après la signature du contrat par la Caisse d'épargne
- Typologie Gissler : 1A
- Frais de dossier : 300 €

- **AUTORISE** le Président à réaliser un contrat de prêt dit Aqua Prêt d'un montant de **118 000 €** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la mise en conformité de l'assainissement collectif à Giriviller pour la partie Réseaux d'assainissement collectif, aux conditions et modalités suivantes :

- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)
- Taux variable de : livret A + 0.60 %
- Période de préfinancement : 12 mois
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Modalité de révision : double révisabilité
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Frais de dossier : 0.06 % du montant du prêt

- **AUTORISE** le Président à réaliser un prêt d'un montant de **82 000 €** auprès de la Caisse d'épargne pour la mise en conformité de l'assainissement collectif à Giriviller pour la construction de la Station de Traitement des eaux usées et électromécanique, aux conditions et modalités suivantes :

- Durée d'amortissement : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif
- Taux fixe de : 3.40 %
- Remboursement anticipé : possibilité à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur le CMS
- Période de mobilisation : jusqu'à 12 mois après la signature du contrat par la Caisse d'épargne
- Typologie Gissler : 1A
- Frais de dossier : 300 €

- **AUTORISE** le Président à réaliser un contrat de prêt dit Aqua Prêt d'un montant total **155 000 €** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la Rue du Mont à Villacourt, aux conditions et modalités suivantes :

- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)
- Taux variable de : livret A + 0.60%
- Période de préfinancement : 12 mois
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Modalité de révision : double révisabilité
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A

○ Frais de dossier : 0.06 % du montant du prêt

- **PREND** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget assainissement, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **PREND** l'engagement pendant la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **DECIDE** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 127/2022 – DECHETS
Signature d'une convention avec Cyclevia dans le cadre de la gestion des huiles usagées minérales ou synthétiques

Vu la Directive Européenne « Déchets 2008/98/CE du 19 Novembre 2008 »,

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGEC) introduisant un nouveau régime de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles à partir du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'arrêté interministériel du 24 février 2022 portant agrément de l'éco-organisme,

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

L'éco-organisme Cyclevia a été agréé par arrêté interministériel pour une durée de 6 ans de 2022 à 2028.

La convention proposée vise à organiser les relations entre l'éco-organisme et la collectivité dans le cadre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs.

De part ses obligations Cyclevia versera deux types de soutiens à la collectivité pour la collecte des huiles minérales usagées :

- le soutien à la structure (financement de chaque point de collecte et de son exploitation – montant variable entre 100€ et 150€ par site et par an),
- le soutien à la communication (0.8 centime d'euro par habitant par an).

La convention entre en vigueur à la date de la dernière signature d'une des parties et est conclue pour la durée de l'agrément avec l'éco-organisme.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de gestion des huiles usagées avec l'éco-organisme Cyclevia, annexée à la présente délibération,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 128/2022 – DECHETS
Signature d'une convention avec l'éco-organisme Ecologic dans le cadre de la collecte séparée des articles de sport et de loisirs

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles L.541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement,

Vu les articles R541-104 et R 541-105 du Code de l'Environnement,

Vu les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 31 janvier 2022,

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre Ecologic et la collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des articles de sport et de loisirs.

Les articles de sport et de loisirs sont des équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air :

- Les cycles et les engins de déplacement personnel non motorisés,
- Les produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air.

L'éco-organisme soutiendra la collectivité via :

- Part fixe pour le lieu de la collecte
- Part variable selon tonnage collecté

Il est proposé cette convention pour la déchetterie de Blainville-sur-l'Eau dans l'attente des travaux sur Bayon. A terme, les deux sites seront équipés.

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs avec l'éco-organisme Ecologic, annexée à la présente délibération,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 129/2022 – DECHETS
Signature du Contrat Territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-Mobilier

Vu les articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) du code de l'Environnement,

Vu les articles R. 543-320 et suivants du code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du code de l'Environnement,

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 21 avril 2022,

Dans le cadre des différents schémas de collecte proposés, la commission propose de retenir le déploiement d'une benne pour les meubles et jouets en bois ainsi qu'une benne pour les autres meubles et jouets, la décoration textile. Les sacs à couettes, oreillers et peluches seront à placer dans cette seconde benne.

Eco-mobilier s'engage à soutenir financièrement les tonnages de jouets collectés selon le barème suivant :

- Forfait déchetterie mutualisée avec la filière meubles
- Part variable selon tonnage collecté, mutualisé avec la filière meubles

Il est proposé cette convention pour la déchetterie de Blainville-sur-l'Eau dans l'attente des travaux sur Bayon. A terme, les deux sites seront équipés.

Le contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de collecte de jouets avec l'éco-organisme Eco-Mobilier, annexé à la présente délibération,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 130/2022 – DECHETS
Signature d'une convention d'opération dans le cadre de la collecte et de la valorisation des pneus usagés utilisés pour les ensilages sur le territoire de la CC3M

Vu le Décret n° 2015-1004 du 18 août 2015 portant application de l'article L. 512-21 du code de l'environnement,

Vu l'article L. 541-10 du Code de l'environnement,

Dans une évaluation de 2006, l'ADEME estimait le nombre de pneus utilisés pour l'ensilage à 800 000 tonnes. En 2019, les principaux metteurs sur le marché se sont engagés pour collecter et valoriser jusqu'à 15 000 tonnes chaque année, soit l'équivalent de 2 300 000 pneumatiques. Une charte a été signée par les acteurs de la filière.

Le dispositif ENSIVALOR permet d'obtenir une prise en charge à hauteur de 50% du coût de transport et de valorisation de la tonne de pneus (estimé par l'ADEME à 150 €/tonne). Pour valider la participation à l'expérimentation la Chambre d'Agriculture France demande à ce que la collectivité passe par un acteur agricole (syndical ou Chambre d'Agriculture).

La Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle a manifesté son vif intérêt pour ce projet auprès de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle afin d'aider le monde agricole au recyclage des pneus de silos.

Partant de la volonté commune de la Chambre Départementale d'Agriculture de Meurthe et Moselle, de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et de la Coopérative Agricole Lorraine de répondre aux préoccupations des agriculteurs pour le recyclage de ces pneus usagés et constatant la mise en place d'un dispositif financier favorable à la mise en place d'une opération de collecte, les trois parties souhaitent engager une démarche partenariale dans le cadre du dispositif ENSIVALOR pour la collecte et la valorisation des pneus usagés agricoles.

La collecte en question aura lieu sur le silo de la CAL situé à Gerbéviller du 16/01/2023 au 01/02/2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention de collecte et de valorisation des pneus usagés utilisés pour les ensilages sur le territoire de la CC3M avec l'éco-organisme ENSIVALOR, annexée à la présente délibération,

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 131/2022 – **DECHETS**

Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE avec OCAD3E

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifié, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

La convention signée en 2021 permettait notamment une continuité de l'agrément et donc des opérations de collecte et traitement des DEEE. Prise d'effet de cette convention : du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Les pouvoirs publics ayant validé le nouvel agrément ainsi que le nouveau cahier des charges, cette convention prend fin au 30 juin 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à acter la fin anticipée de cette convention de collecte séparée des DEEE avec OCAD3E, annexée à la présente délibération,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 132/2022 – **DECHETS**

Signature du contrat relatif à la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation

Suite à l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEE avec OCAD3E, il est proposé la mise en place d'une convention avec l'éco-organisme référent « Ecosystèmes » et l'éco-organisme secondaire « Ecologic ».

Les principaux changements sont :

- Modification du barème de soutien en faveur de la collectivité,
- Nouveaux soutiens tels que l'installation de vidéoprotection, maintenance selon certains critères, zones de réemploi.

Le contrat est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 et prend fin le 31 décembre 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à acter la fin anticipée de cette convention de collecte séparée des DEEE avec OCAD3E, annexé à la présente délibération,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 133/2022 – **ASSAINISSEMENT**

Lancement des travaux d'assainissement collectif sur les communes de Borville et Loromontzey et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Considérant le plan d'accélération de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) en vigueur jusqu'au 31/12/2021, 12 communes de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle inscrites au PAOT (Plan d'actions opérationnelles territorialisées) ont lancé des études pour la réalisation de l'assainissement collectif,

Considérant que la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a convenu avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse que les opérations de réalisation des systèmes d'assainissement collectif issues des études finalisées et des études en cours seront programmées sur la période 2022-2024, à hauteur de 3 ou 4 dossiers par an,

Considérant que la délibération du conseil communautaire n°80/2022 du 22 juin 2022 validant le lancement des travaux pour 2023 sur 2 communes : Domptail en l’Air et Saint-Boingt,

Le Conseil Communautaire doit valider la poursuite du programme d’investissement en matière de création de système d’assainissement collectif pour 2023. Les communes de Borville et Loromontzey ont finalisé les projets d’assainissement collectif. La commune de Borville dispose d’un zonage d’assainissement validé en conseil municipal du 3 décembre 2004. La commune de Loromontzey est en cours de validation du zonage d’assainissement.

Aussi, le programme d’investissement pour l’année 2023 peut être complété comme suit :

Communes	Opération	Montant estimatif	Taux d’aides potentielles de l’Agence de l’Eau
Borville	Création d’un système d’assainissement collectif	825 000 € HT	60%
Loromontzey	Création d’un système d’assainissement collectif	610 000 € HT	60%

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le lancement des opérations de travaux de création de système d’assainissement collectif sur les communes de Borville et de Loromontzey,
- **AUTORISE** le lancement des consultations d’entreprises pour la réalisation des travaux de création de systèmes d’assainissement collectif sur les communes de Borville et de Loromontzey,
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions auprès de l’Agence de l’Eau Rhin Meuse,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à ces opérations.

Délibération adoptée à l’unanimité

DELIBERATION n° 134/2022 – ASSAINISSEMENT
Achat d’une parcelle pour la station de traitement des eaux usées à Borville, entre la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et un propriétaire privé

Vu l’article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Vu l’article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
Vu l’article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d’immeubles appartenant aux collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, relatif à la compétence «assainissement»,

Considérant l’opération de travaux de création d’un assainissement collectif sur la commune de Borville, la Communauté de Communes de Meurthe Mortagne Moselle a engagé des négociations pour se porter acquéreur de la parcelle de terrain nécessaire à la création de la station de traitement des eaux usées.

De ce fait, la Communauté de Communes de Meurthe Mortagne Moselle s’est rapprochée de Madame BARBIER Marie-Line, épouse de Monsieur GOSSOT, propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 52 d’une superficie de 2.2 ha, sise à Borville, afin de procéder à l’acquisition d’une partie de ladite parcelle nécessaire à la réalisation du projet, d’une superficie de 2 400 m² à 5 000 euros hors droits et taxes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l’acquisition d’une partie de la parcelle cadastrée section ZA 52, sise à Borville, d’une surface de 2 400m², au prix de 5 000 euros,
- **CHARGE** le notaire de l’acquéreur de la rédaction de l’acte authentique à intervenir,
- **CHARGE** le géomètre pour délimiter la parcelle,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette acquisition au budget Assainissement de l’année en cours de laquelle l’acquisition se réalisera,
- **AUTORISE** le Président à recevoir et signer tous les actes relatifs à ces opérations.

Délibération adoptée à l’unanimité.

Afin de ne pas interférer sur le point suivant concernant la Commune de Giriviller, Francis ROCH, maire de Giriviller ne participe pas au vote de cette délibération.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 45

Nombre de votants : 54

DELIBERATION n° 135/2022 – ASSAINISSEMENT

**Achat d'une parcelle pour la station de traitement des eaux usées à Giriviller, entre la Communauté de Communes
Meurthe Mortagne Moselle et la commune de Giriviller**

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, relatif à la compétence « assainissement »,

Considérant l'opération de travaux de création d'un assainissement collectif sur la commune de Giriviller, la Communauté de Communes de Meurthe Mortagne Moselle a engagé des négociations pour se porter acquéreur de la parcelle de terrain nécessaire à la création de la station de traitement des eaux usées.

De ce fait, la communauté de communes de Meurthe Mortagne Moselle s'est rapprochée de la Commune de Giriviller, propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 27 d'une superficie de 0,8 ha, sise à Giriviller, afin de procéder à l'acquisition d'une partie de ladite parcelle nécessaire à la réalisation du projet, d'une superficie de 2 400 m² à l'euro symbolique.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZE 27, sise à Giriviller, d'une superficie de 2400 m², à l'euro symbolique,
- **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **CHARGE** le géomètre pour délimiter la parcelle,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette acquisition au budget Assainissement de l'année en cours de laquelle l'acquisition se réalisera,
- **AUTORISE** le Président à recevoir et signer tous les actes relatifs à ces opérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 136/2022 – ASSAINISSEMENT

**Mise en place d'un bail emphytéotique pour la station d'épuration des eaux usées appartenant à la
commune d'Einvax, entre la communauté de communes de Meurthe Mortagne Moselle et la commune
d'Einvax**

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,
Vu les articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, régissant les règles du bail emphytéotique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, relatif à la compétence « assainissement »,

Considérant l'opération de travaux de création d'un assainissement collectif sur la commune d'Einvax, la Communauté de Communes de Meurthe Mortagne Moselle a engagé des négociations pour se porter acquéreur de la parcelle de terrain nécessaire à la création de la station de traitement des eaux usées.

Les organismes emprunteurs exigent, pour financer les projets de stations de traitement des eaux usées, que la Communauté de communes soit propriétaire du terrain ou qu'elle dispose d'un bail emphytéotique.

Dans le cadre du projet sur la commune d'Einvax, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 0037 d'une superficie de 0,9 ha, sise à Einvax et souhaite qu'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans soit le support juridique de cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la parcelle cadastrée section ZC 0037, sise à Einvax, d'une surface de 0,9 ha, à titre gracieux,
- **CHARGE** le notaire de la Communauté de Communes de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **AUTORISE** le Président à recevoir et signer tous les actes relatifs à ces opérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 137/2022 – RESSOURCES HUMAINES
Ouverture d'un poste d'adjoint technique et modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L542-2 et L542-3,
Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial, et que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est assimilée à la suppression d'un emploi lorsqu'elle excède 10 % ou qu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

Également, la maîtrise des charges en matière de dépenses de personnel nécessite une gestion agile des emplois de la collectivité et des ajustements réguliers du tableau des effectifs qui est le document qui retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Dans le cadre de la bonne exécution des missions assurées par les services techniques de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, il est nécessaire de créer un poste permanent d'ouvrier polyvalent à temps complet affecté pour 50 % à l'entretien des espaces verts et à 50 % à l'assainissement.

Il est proposé de permettre au Président de pourvoir ce poste aux grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^e classe
- Adjoint technique principal de 1^{er} classe

Il en découle une mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé aux présentes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **CREE** un poste d'agent technique polyvalent au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques pour une quotité de 35/35^e,
- **PRECISE** que ce poste peut être pourvu aux grades suivants :
 - Adjoint technique territorial
 - Adjoint technique principal de 2^e classe
 - Adjoint technique principal de 1^{er} classe,
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs tel qu'annexé ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 138/2022 – ECONOMIE
Versement de la cotisation 2022 à France Active Lorraine pour le dispositif « Au cœur des territoires »

Vu le programme « Entreprendre au Cœur des Territoires » destiné à soutenir la création et la reprise de l'activité économique dans les territoires Cœur de ville et Petites villes de demain,

Pour rappel, dans le cadre de la politique de relance, la Caisse des Dépôts par le biais de sa direction Banque des Territoires, a confié à BPI France un fonds de 10 millions d'euros afin de soutenir des projets en faveur de la redynamisation des activités économiques de proximité dans les centralités des villes petites et moyennes.

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a porté un réel intérêt au programme Entreprendre au Cœur des Territoires qui est destiné à soutenir la création et la reprise de l'activité économique dans les territoires Cœur de ville et Petites villes de demain, dispositif sur lequel nous avons déjà été retenus (Blainville-sur-l'Eau / Damelevières).

Le programme « Au cœur des territoires » répond aux principaux objectifs suivants :

- Redynamiser l'activité économique du territoire
- Développer de nouvelles activités localement
- Détecter des porteurs de projets sur le territoire pour y soutenir la création/reprise, maintenir, développer et faciliter l'implantation d'activité de proximité
- Rendre plus accessible et plus rapide l'accès aux offres d'accompagnement des créateurs/repreneurs, augmenter la part des entrepreneurs informés, accompagnés et financés dans leur projet de création, reprise et développement d'entreprise

Pour ce faire, France Active Lorraine / Képos avait proposé les actions suivantes lors de son appel à projet :

- Action 1 : Donner l'envie d'entreprendre
- Action 2 : Renforcer le Créa-Lab l'accélérateur « post création »
- Action 3 : Animer un collectif d'entreprises engagées
- Action 4 : Faire monter en puissance le Pôle-Créa

La candidature de France Active Lorraine a été retenue par BPI France et dans ce cadre la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle doit s'acquitter d'une cotisation de 1 112 € correspondant à l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à verser à France Active Lorraine la cotisation de 1 112 euros correspondant à l'année 2022
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 139/2022 – ENVIRONNEMENT
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle dans le cadre de l'appel à projets « Biodiversité et paysages, sensibilisation et éducation »

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle élabore chaque année un programme d'animations d'éducation à l'environnement à destination des scolaires et du grand public. Ce programme d'animations est soutenu financièrement par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

Pour le programme d'animations 2023, il est proposé 60 animations scolaires. Vingt classes de CM1 et CM2 réparties sur les 11 écoles du territoire bénéficieront de 3 demi-journées d'animations pour découvrir les vertus des haies, la biodiversité qui y réside et leurs fonctions multiples.

En parallèle, 9 animations grand public seront programmées tout au long de l'année :

- Les zones humides, des éponges naturelles à découvrir !
- Haies et vergers, balade en paysage jardiné
- Les animaux nocturnes sous les phares
- Balade et dégustation de plantes sauvages comestibles
- Peintures et impressions végétales au bord du chemin
- Transmettre le goût de la nature aux jeunes enfants
- Musique verte, quand les végétaux chantent
- Matinale à l'écoute des chants d'oiseaux
- Accueillir la biodiversité sauvage au jardin

Ce programme d'animations sera mis en place dans le cadre d'un partenariat avec l'association l'Atelier Vert, sise à Rosières aux Salines.

Le montant des dépenses est estimé à 18 200 €. Il est sollicité une subvention au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle de 14 250 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** la mise en place d'un programme d'animations dans le cadre de l'appel à projets « Biodiversité et paysages, sensibilisation et éducation » à destination des scolaires et du grand public,
- **SOLLICITE** une subvention de 14 250 € au Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour la réalisation de ce programme,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 140/2022 – ENVIRONNEMENT
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle dans le cadre du dispositif d'accompagnement « Patrimoine Naturel »

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, soucieuse de préserver et de valoriser son patrimoine écologique, et dans la continuité des actions réalisées, souhaite mettre en œuvre plusieurs actions en partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle (CD54).

Ces actions s'intègrent au sein du nouveau dispositif d'accompagnement « Patrimoine Naturel ».

Les actions peuvent relever des volets thématiques suivants :

- Les espaces naturels sensibles,
- Les continuités écologiques, espèces et paysages,
- La protection de la ressource en eau,
- Les randonnées et valorisation des itinéraires écotouristiques

Pour 2023, il est proposé de porter les actions suivantes :

- Travaux d'entretien sur les ENS du Plain, de la ZAM et l'Entre-Deux-Eaux par les services techniques,
- Missions de technicien rivières sur les ENS du Plain, ZAM et l'Entre-Deux-Eaux, de suivi d'une étude d'inventaire des zones humides, organisation de chantier participatif ...
- La mise en place de différents suivis scientifiques : suivi de la population de Cordulie à corps fin, suivi entomologique des prairies de l'ENS ZAM et de l'Entre-Deux-Eaux, suivi ornithologique, suivi population de reptiles
- La création de panneaux de communication sur les hibernaculums

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le programme d'actions 2023, pour un montant de 37 807 € exposé ci-joint,
- **SOLLICITE** une subvention de 20 483 € auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour la réalisation de ce programme,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 141/2022 – TOURISME
Attribution de subventions au « Club Vosgien du Val de Meurthe »

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Meurthe Mortagne Moselle,

Considérant l'avis positif de la commission tourisme de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle sur l'octroi des fonds collectés par la taxe de séjour,

Depuis 2010 le Club Vosgien du Val de Meurthe a balisé 8 sentiers sur le territoire, 7 pédestres et 1 VTT.

L'association souhaite développer un neuvième sentier sur les communes de Domptail-en-l'Air et Méhoncourt impliquant la création d'un balisage et d'un nouveau topoguide.

Le Club Vosgien du Val de Meurthe sollicite donc une subvention à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle à hauteur de 717,14 €.

Pour information, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a également apporté une aide d'environ 700 € à ce projet pour l'acquisition de panneaux de balisage.

Concernant les 77 kms de sentiers déjà balisés, l'association sollicite une seconde subvention concernant l'entretien à hauteur de 181,29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à verser les deux subventions demandées au Club Vosgien du Val de Meurthe,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 142/2022 – URBANISME
Signature de la convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit les articles L5111-1 et L 5111-1-14 dans le CGCT permettant la mutualisation par le biais de conventionnements simples.

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 4 mars 2014,

Vu les articles L 5111-1 alinéa 3 et L 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'application des dispositions de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme ayant mis fin au 1er juillet 2015 à l'instruction des autorisations des droits du sol par les services de l'Etat, une convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols avait été signée entre la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et les communes concernées.

Celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé d'envisager le renouvellement de ladite convention pour la période 2023-2027. La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis les autorisations et actes instruits par les communes.

L'instruction sera réalisée par le service d'instruction des autorisations d'occupation du sol porté par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat. Les autorisations et actes dont le service assure l'instruction sont :

- les permis de construire et les modificatifs
- les déclarations préalables
- les permis d'aménager et les modificatifs

- les permis de démolir relevant du régime de l'article R 421-28 a) à d) du code de l'urbanisme
- les certificats d'urbanisme prévus au b de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme.

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat établira un budget prévisionnel de fonctionnement du service des instructions des ADS et définira ainsi par délibération le montant de la cotisation (valeur par habitant) applicable à l'ensemble des intercommunalités concernés par ce service.

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle versera cette cotisation à la CCTLB et refacturera ensuite 50% de ce montant à l'ensemble des communes concernées.

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit de sols avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2027, annexée à la présente délibération,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MOTION n° 002/2022

Finances locales

Le Président exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Communauté de Communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 milliards d'euros.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 milliards d'euros pour les collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 milliards d'euros d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières des communes et de l'intercommunalité ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 milliards d'euros a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté de Communes de Meurthe Mortagne Moselle demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 milliards d'euros de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **CREER un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables,
- **PERMETTRE aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables,
- **DONNER aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget,
- **CHARGER le Président de toutes les** démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe DANIEL

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MEURTHE MORTAGNE MOSELLE' around the perimeter. The signature is a cursive script that starts with a large loop and ends with a long horizontal stroke.